

Développement des Énergies Renouvelables dans le Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers

LE CONTEXTE DE LA DÉMARCHE

- des objectifs ambitieux fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie
- des dynamiques actuelles de cadrage du développement et de l'aménagement du territoire (SCOT, PLU, PLUi, ...)
- un grand nombre de projets émergents, résultant d'opportunités spontanées plutôt que de projets de territoires
- des oppositions qui se cristallisent autour de certains projets

⇒ **Annnonce de la mise en place d'un Pôle EnR,
ainsi que d'une Charte Pour le Développement des Énergies Renouvelables**

CHARTRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE DÉPARTEMENT DU GERS

= Référentiel commun pour guider l'action des signataires, mobiliser leur coopération pour une cohérence territoriale

... Afin d'organiser, accélérer et accompagner le déploiement des énergies renouvelables dans un cadre territorial défini

Plus précisément, la charte listera les conditions pour :

- contribuer à l'atteinte des objectifs*
- maîtriser ce développement, dans le respect des usages préexistants du territoire*
- porter conjointement un langage commun*
- donner aux porteurs de projet un cadre*

⇒ Dessiner en co-responsabilité l'exploitation rationalisée des potentiels du territoire dans les intérêts locaux

Octobre 2021

Octobre 2022

Décembre 2022

Rédaction groupe de travail

*Retours et engagements collectivités
Contributions citoyens*

Signature

Évolutions selon Copil

LE PÔLE EnR DU DÉPARTEMENT DU GERS

Une porte d'entrée unique : ddt-pole-enr@gers.gouv.fr

1. Développement maîtrisé et cohérent des EnR sur le territoire

⇒ instance stratégique = comité de pilotage (COFIL) :

- *Organisant les échanges autour des enjeux et réflexions stratégiques*
- *Se dotant d'une stratégie départementale et d'un règlement d'examen des projets*
- *Suivant et analysant le développement des EnR (observatoire, tableau de bord)*

2. Accompagnement amont des dossiers vers plus de qualité

⇒ instance technique = comité technique (COTECH)

- *Apportant un appui technique et réglementaire, dès l'émergence des projets*
- *Appliquant la stratégie départementale et le règlement d'examen des projets*
- *Assurant la coordination de l'action des services de l'État*
- *Associant à cet accompagnement les partenaires institutionnels*

Les réponses apportées par le pôle ne préjugent en rien des avis rendus à l'instruction par les services de l'État.

Les dossiers restent soumis aux procédures réglementaires et autorisations dédiées.

Les autorisations d'urbanismes concernant le Photo-Voltaïque sont délivrées par l'État

Documents d'urbanisme et sobriété foncière



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Un document de planification définissant :

- les zones constructibles et leur organisation
- la constructibilité en zone rurale
- la spécialisation des zones

Un règlement spécifique et des orientations adaptés au territoire entraînant des réflexions sur l'aménagement du territoire au niveau communal permettant par lui-même d'instruire les autorisations d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Un outil concernant l'ensemble de la communauté de communes/d'agglomération qui permet :

- d'avoir une vision partagée du territoire
- de définir un projet de territoire commun à moyen terme, avec des bénéfices :
 - en moyens de cohérence des politiques sectorielles
 - en efficacité dans le fonctionnement et l'organisation des territoires
 - en mutualisation des moyens et des compétences

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Un outil en lien avec les autres compétences de l'EPCI permettant d'appuyer ou de décliner celles-ci.

Qui apporte une synergie dans la réflexion et l'action territoriales de la communauté

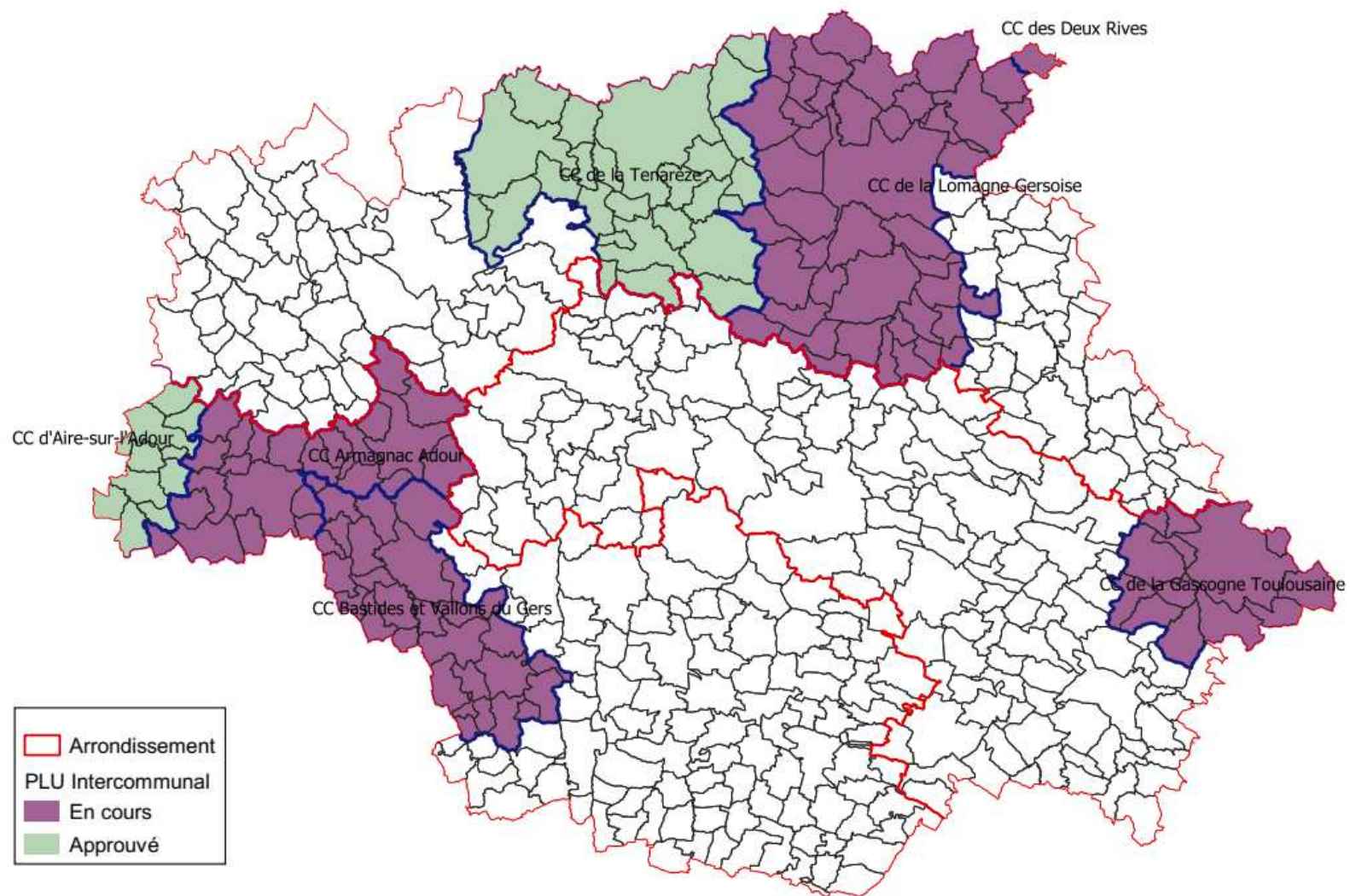
Qui est une compétence par défaut de l'EPCI (depuis la loi Notre), sauf refus minorité de blocage

Qui amène une économie de coût par rapport à une somme de documents communaux

Le PLUi correspond aux enjeux fixés par le SCOT de Gascogne actuellement en projet, et les autres SCOT.

Il correspond par ailleurs à la charte ENR (planification des EnR à l'échelle intercommunale)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



La loi LCR- Les objectifs de sobriété foncière

La loi du 22 août 2021 dite climat et résilience (LCR) aborde le thème de la gestion économe de l'espace et le zéro artificialisation nette.

Le foncier doit être considéré comme une ressource patrimoniale rare et à préserver, en raison de ses fonctionnalités vitales pour l'homme

Loi LCR fixe l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'échéance 2050, avec un premier objectif de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les 10 prochaines années.

En Occitanie, le Gers est le département le plus consommateur d'espace par nouveau ménage.

La loi LCR- Les objectifs de sobriété foncière

Les principaux outils de maîtrise de la consommation d'espace et de l'artificialisation sont les documents de planification.

- SRADDET défini une stratégie au niveau régional
- Les SCOT fixe les orientations à l'échelle d'un bassin de vie
- Les PLU(i) et la CC mettent en œuvre les orientations du SCOT à l'échelle du territoire d'une commune ou d'une intercommunalité

L'élaboration de cartes communales sera de plus en plus difficile du fait de l'évolution de la réglementation, de l'approbation des nouveaux SCOT et de leurs coûts de plus en plus élevés

La loi LCR- Les objectifs de sobriété foncière

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDT) intégrera dans le cadre de sa future révision les objectifs de la loi « climat résilience » (LCR)

L'ensemble des SCOT de la région Occitanie devront être mis en compatibilité avec le SRADDET approuvé.

Une fois les SCOT approuvés et applicables, les documents d'urbanisme devront être mis en compatibilité avec ceux-ci dans des délais contraints :

- 1 an pour les révisions CC et modification de PLU
- 3 ans pour les révisions de PLU).

La loi LCR- Les objectifs de sobriété foncière

Le SCOT de Gascogne, dont l'approbation est programmée au 1er trimestre 2023, a anticipé la prise en compte des objectifs de limitation de consommation de l'espace en cohérence avec les objectifs de la LCR.

Il définit notamment, par communauté de commune et par niveau d'armature du territoire, les objectifs de consommation d'espace à horizon 2030, 2035 et 2040.

Chaque EPCI aura donc connaissance de ses propres objectifs de limitation de consommation de l'espace.

Un intérêt supplémentaire pour développer les PLUi qui faciliteraient grandement la mise en œuvre des orientations du SCOT.